

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 20 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 20 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 13 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etait absente excusée et avait donné procuration : P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

M.DESPREZ a été élue secrétaire de séance.

SEJOURS VACANCES 2023-2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAF
(23/05)

La Caisse d'Allocations Familiales, par le biais de la convention pour le développement des séjours, accompagne financièrement les collectivités qui prennent en charge l'organisation de « séjours enfants ».

Cet accord contractuel repose sur la base de :

- 85 places en centre de vacances,
- la Mairie finance à hauteur de 50 % du coût du séjour, la CAF prend en charge dans un premier temps 50 % de cette participation communale (sur la base d'un coût de séjour de 850 € maximum), dans un second temps applique les modalités de calcul de la subvention de soutien aux séjours vacances.

La convention étant arrivée à son terme, la CAF propose de reconduire cet engagement dans l'état pour deux années.

Monsieur le Maire, demande à l'Assemblée l'autorisation de solliciter la CAF afin de prolonger la convention « développement séjours enfants » pour deux années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour reconduire la convention « séjours enfants » et autorise Mr Le Maire à la signer.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.